



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 25 OCT. 2012

## ARRÊTÉ

### portant permis de détention d'un chien classé en première ou deuxième catégorie

N° Départ : 906/2012/105/PM/CM/AM/

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants, R. 211-5 et suivants du Code rural,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté n° DDPP 11/168 du Préfet du Var en date du 2 décembre 2011, dressant pour le département du Var, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au paragraphe II de l'article L. 211-13-1 du Code rural,
- Vu** l'arrêté n° DDPP 10/048 du Préfet du Var en date du 31 décembre 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

- Considérant** les modifications apportées par la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,
- Considérant** que Monsieur JOUAS Alexandre, propriétaire du chien, est domicilié sur la commune de SOLLIES-PONT,
- Considérant** que le propriétaire nous a présenté toutes les pièces afférentes à la possession d'un chien de première ou deuxième catégorie,

arrête

**Article 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom : JOUAS
- Prénom : Alexandre
- Qualité : Propriétaire
- Adresse : 11 rue Pierre Curie à SOLLIES-PONT.
- Assurance : CIC Assurances, assurance valide jusqu'au 17/10/2013

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 05/03/2010 par Mr DA-SILVA Luis 17 rue Gambetta 45140 St Jean de la Ruelle.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : BOOBA
- Race : American Staffordshire
- Catégorie : 2<sup>ème</sup>
- Date de naissance : 29/09/2006
- Sexe : Mâle
- N° puce électronique : 250269700204941
- Vaccination antirabique : 05/10/2013

Evaluation comportementale effectuée le : 23/02/2010 Dr LAURENT, SPC Clinique vétérinaire de Beauvoir, 322 rue de Melleray, 45560 SAINT DENIS EN VAL

**Article 2 :** La validité de ce présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique de la chienne.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur JOUAS Alexandre
- Monsieur AGIUS Nicolas responsable fourrière animale
- Direction Départementale de la Protection des Populations.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire de :

- la transmission en Préfecture le
- la Publication le

